

PARTIE XVII - Indications relatives à la manière dont il a été tenu compte des avis et des consultations

Conformément à l'article L121-14 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation doit comporter des indications relatives à la manière dont il a été tenu compte des avis et consultations auxquels il a été procédé.

1. Prise en compte des avis dans le PLU :

Un grand nombre de personnes publiques et notamment de collectivités, d'associations et de citoyens ont été amenés à formuler des observations et des remarques sur le PLU, tant au titre des consultations obligatoires ou spontanément effectuées par la Ville de Haguenau que lors de l'enquête publique. Reprises intégralement par le commissaire enquêteur dans les annexes de son rapport, ces observations peuvent globalement se synthétiser en trois grands ensembles, selon la nature de leur contenu, ces groupes n'étant pas exclusifs l'un de l'autre dans la mesure où certaines observations peuvent recouvrir des préoccupations communes à l'une ou l'autre thématiques.

Ces groupes sont :

- la prise en compte de l'environnement
- l'amélioration du contenu du PLU
- les préoccupations des riverains et ou des propriétaires fonciers

2. Amélioration de la prise en compte de l'environnement

Parmi les principaux contributeurs sur ce thème, on retrouve notamment l'autorité environnementale et le milieu associatif. Parmi les principales observations figurait en synthèse l'idée d'une atteinte trop grande aux milieux naturels et le souhait que soient mieux pris en compte les enjeux environnementaux majeurs que sont les maculinea et l'arméria elongata.

Il ressort de l'analyse des observations de l'autorité environnementale que l'atteinte aux milieux naturels n'est tout d'abord pas aussi importante que supposée, dans la mesure où les milieux humides et les prairies sont en fait un seul et même lieu. Les superficies impactées par le PLU sont donc d'une importance bien moindre, comme s'attache à l'expliquer le rapport de présentation. Il ne s'agit en effet nullement de 98 ha, comme l'avait indiqué l'autorité environnementale dans son rapport, mais, après les ultimes corrections mineures de zonage, de 27,5ha de zones humides ordinaires, confondues le plus souvent avec des prairies cultivées et de 27 ha de boisement, déduction faites des parties préservées dans les schémas d'aménagement. Soit un total d'environ 54 ha. Le rapport de présentation a d'ailleurs été complété et amendé pour tenter d'éviter qu'une telle confusion puisse se reproduire.

En parallèle, le PLU a également cherché à diminuer ses effets sur les milieux naturels. Les surfaces dévolues à l'urbanisation future impactant des milieux intéressants sur le plan de l'environnement ont encore été réduites, en particulier vis à vis des maculinea :

- le nord du site de la Sandlach-Ouest a été reclassé en zone N,
- les orientations d'aménagement et de programmation visant à préserver les milieux humides à forts enjeux et les milieux favorables aux maculinea ont été encore renforcées sur le site de la Sandlach-Est, sur le site du Château Fiat et sur celui du Weinumshof.

L'orientation d'aménagement de la zone Sandlach-Est et le schéma d'aménagement qui l'accompagne ont été modifiés dans l'optique de renforcer la protection des enjeux en termes de présence d'espèces protégées (papillons au sud) et de mieux faire comprendre la volonté du PLU en termes de préservation des milieux prairiaux humides, en sus du corridor écologique qui accompagne le cours d'eau et qui était déjà pris en compte dans la version arrêtée du PLU. Ces améliorations répondent tant aux préoccupations de l'autorité environnementale que des associations militantes de l'environnement. La partie prairiale au nord du site de la Sandlach-Ouest a été reclassée en zone N, suite aux différentes remarques faites en particulier par le milieu associatif, d'autant qu'après une nouvelle analyse, elle n'apparaissait plus comme directement stratégique au regard des derniers besoins connus d'extension à très court terme des industries proches.

L'orientation d'aménagement du Château Fiat et les explications de celle-ci au rapport de présentation ont été complétées pour assurer la préservation des terrains humides proches du fossé, en rive nord. Ces compléments ont pour but de faire en-core mieux apparaître le souci de préservation de ce milieu humide dans les objectifs fixés à ce réseau vert au sein des orientations d'aménagement et de programmation et ce en écho aux préoccupations de l'autorité environnementale comme de celles des milieux associatifs.

L'expression de la protection de ces espaces prairiaux dans l'orientation d'aménagement du Weinumshof (aussi appelé Mennwegshoff dans les observations de l'État) a été également renforcée, notamment pour le site identifié comme milieu particulier de l'azuré.

Les milieux secs étaient également pointés dans un ensemble d'interventions comme pouvant mieux être pris en considération.

En réponse à ces observations, après avoir déjà avant l'arrêt du dossier supprimé le secteur de l'ancienne sablière du Taubenhof des sites d'extension à très long terme, le PLU a également supprimé le secteur d'extension de la rue du Lerchenberg inscrit sur des landes sableuses. Ce reclassement se fait au bénéfice pour l'essentiel d'une zone N (l'étroite bande desservie par les réseaux et enserrée dans l'urbanisation existante le long de la rue a, elle, été reclassée en zone UC) et d'un espace boisé classé pour la bande forestière existante en limite de la plaine de la Moder. Ce boisement figurait précédemment au schéma d'aménagement de ce secteur comme une bande boisée à préserver.

Dans le même souci d'améliorer la prise en compte par le PLU des enjeux des milieux secs, le PLU a renforcé la prise en compte au règlement de l'armeria elongata, enjeu majeur pour la commune, en interdisant toute atteinte à l'intégrité de cette plante protégée et ce, dans toutes les zones du règlement où elle avait été détectée ou signalée lors des consultations.

Le quatrième secteur de lande sableuse, identifié dans le cadre des études du Projet de Mise en Valeur de l'Environnement (PMVE) dans le secteur d'extension de l'aé-

rodrome sud-ouest et signalé lors des consultations comme absent des OAP rele-vait, lui, d'une erreur de transcription des types de milieux par le bureau d'étude environnementaliste du PMVE. Il n'a donc au final pas été repris dans les orientations d'aménagement et de programmation du PLU, notamment parce qu'il ne présentait pas le même état de conservation que les trois autres poches (déjà préservées par ces mêmes orientations d'aménagement et de programmation). Les explications correspondantes ont été ajoutées au rapport de présentation.

La préservation des sites Natura 2000 avait été signalée en particulier par l'autorité environnementale comme pouvant être améliorée. Ces sites ont donc vu leur prise en compte encore renforcée. L'orientation d'aménagement qui imposait la création d'ilôts de vieillissement forestier pour compenser le défrichement du site de la sandlach-ouest et favorable au Lucane Cerf-volant a été rétablie (suite à la réunion des personnes publiques associées de mai 2011, elle avait été supprimée en accompagnement de la réduction des surfaces d'urbanisation future boisées de la Sandlach ouest_ secteur dit «central»).

Le règlement des zones recouvrant des sites Natura 2000 ou localisées à leur périphérie interdit désormais toutes constructions, installations, ouvrages ou travaux susceptibles d'avoir des effets significatifs sur l'état de conservation des espèces et des milieux ayant justifié cette inscription. Il s'agit d'une garantie supplémentaire apportée par le PLU à la préservation de ces sites.

Deux améliorations notables ont été également apportées à la prise en compte de ces sites du réseau européen Natura 2000. En effet, l'autorité environnementale a fait remarquer que la superposition sur un demi-hectare de la zone d'extension à vocation économique de la route de Soufflenheim et de la ZPS pouvait faire courir un risque à cette dernière (et ce bien que les études aient démontré l'absence d'effets significatifs). Le PLU n'a pas voulu courir le moindre risque et le périmètre retenu pour cette extension à vocation industrielle a été en conséquence retouché. Il exclu désormais tout recouvrement.

Cette observation, qui tenait plus à l'existence d'un site Natura 2000 qu'à l'identification démontrée d'un risque identifié, a imposé la nécessité de réexaminer l'ensemble des secteurs de Natura 2000 de la commune, afin de voir s'il pouvait exister d'autres recouvrements entre une zone de type U et un site Natura 2000. Cette relecture attentive a mis en évidence un recouvrement entre le secteur UEm du quartier Estienne et la Zone Spéciale de Conservation. Ce recouvrement était déjà existant au moment de la mise en place du Natura 2000 puisque le POS comportait un secteur de zone UB. Bien que ne posant pas de problème significatif au vu des éléments à disposition, toujours par précaution et dans un souci de traitement équivalent de situations identiques, il est dès lors apparu opportun d'étendre le champ géographique de l'observation de l'autorité environnementale et de réduire le périmètre de ce secteur de zone UEm, dans l'optique d'exclure aussi ce recouvrement entre la ZSC et une zone U.

Ce déclassement au bénéfice d'une zone N a porté sur une superficie de 5,70ha, venant s'ajouter aux 0,5 ha précédemment déclassés, et au déclassement d'un petit bout du secteur Nag au Hundshof recouvrant aussi le site Natura 2000 lié aux maculinea). Ce sont donc presque 7ha de périmètre Natura 2000 qui ont été basculés en zone N en écho à cette remarque, réduisant d'autant les effets potentiels du PLU sur l'environnement et améliorant sa prise en compte.

Le triangle à l'angle Nord-est du quartier Estienne, classé en UEm et inscrit à l'intérieur du périmètre de la ZSC est lui surbâti. Il n'était donc pas possible de lui appliquer la même doctrine de reclassement, sous peine de bouleverser les conditions dans lesquelles se déroulent les activités militaires sur le camp d'Oberhoffen et le quartier Estienne.

Le rapport de présentation a également fait l'objet d'ajustements mineurs afin d'améliorer son contenu au regard des différentes observations faites au titre de la prise en compte de l'environnement ou de l'amélioration des pièces de l'évaluation environnementale.

La lisibilité globale de la politique de la commune en faveur de l'environnement a ainsi été améliorée :

L'état initial de l'environnement a été complété :

Des renvois de bas de page dans l'évaluation environnementale vers les explications des choix de zones à urbaniser ou inversement ont été apportés, concernant notamment, les secteurs à urbaniser prioritairement pour le développement, les secteurs à densifier, les dents creuses, que ce soit pour l'habitat, les services ou l'activité commerciale, l'implantation des zones d'activités, le patrimoine culturel ou historique.

Une évolution rédactionnelle destinée à mettre fin à l'ambiguïté entre scénario au fil de l'eau et analyse des besoins a été réalisée

Le rapport de présentation a été complété pour mieux faire ressortir la volonté politique du PLU en faveur des continuités écologiques et apporter un complément synthétique d'information sur les différents éléments sur lesquels elle s'appuie.

La cartographie des corridors et des milieux préservés par le PLU a ainsi été complétée au rapport de présentation, en distinguant, comme demandé par l'autorité environnementale, ceux plus particulièrement consacrés aux milieux secs, ceux relevant des circulations hydrauliques de surface, aux milieux humides et aux prairies, et enfin les corridors relevant plus globalement de la trame verte générale et des circulations liées aux milieux boisés.

Le réservoir forestier, protégé et préservé par le PLU au travers le classement en zone N n'a pas fait l'objet d'une analyse détaillée des différents milieux que la forêt recouvre, une telle analyse, si elle présente un intérêt naturaliste certain, étant par contre sans véritable objet au regard de l'objet d'un PLU d'une part et de la préservation globale qu'il a mis en place d'autre part sur la forêt, dont la Ville partage la propriété avec l'Etat pour l'essentiel des superficies.

Des informations ont été apportées pour compléter l'analyse des incidences notables prévisibles :

Le rapport de présentation a été modifié, pour lever toute ambiguïté sur la lecture de la consommation foncière totale projetée sur les milieux humides entre le tableau des incidences et celui des incidences cumulées.

Après analyse et compléments d'échanges, il ressort que les attentes de l'autorité environnementale en matière de mesures compensatoires figuraient de facto déjà largement au PLU sous forme de mesures de réduction.

On peut citer les espaces boisés classés, supposés pouvoir compenser les inserts d'urbanisation dans les milieux forestiers (secteur aéroport sud-est et secteur d'extension de la route de Soufflenheim). Ils étaient pointés par l'autorité environnementale dans les explications apportées postérieurement aux consultations comme pouvant faire partie par exemple de ces mesures compensatoires.

En réalité, le PLU avait bel et bien inscrit 206 ha d'espaces boisés classés nouveaux dans la clairière forestière, mais dans son acceptation de la notion de compensation, il avait considéré qu'il s'agissait de mesures de réduction en faveur des milieux forestiers et non de compensation. En effet, l'espace boisé classé ne crée pas physiquement en tant que tel des boisements mais préserve la vocation forestière du sol. Il a donc été considéré que les observations faites sur ce sujet révélaient plutôt une divergence entre la Ville et l'autorité environnementale de la façon dont devaient être qualifiées les mesures prises par le PLU ne nécessitant pas en définitive de mesures supplémentaires au

regard des obligations législatives et réglementaires qui sont faites au PLU ou le changement de catégorie de l'une ou l'autre de ces mesures. Les autres suggestions de mesures compensatoires faites a posteriori par l'autorité environnementale renvoyaient à des politiques ne relevant pas du PLU (voie de liaison sud, gestion des espaces futurs) et celui-ci n'a donc pas pu y apporter de traduction concrète.

L'évaluation des incidences notables du PLU sur l'environnement a été complétée par l'indication des surfaces hors zones d'urbanisation actuelles et futures consommées par la VLS et par l'analyse des éventuels effets significatifs de cette consommation supplémentaire.

Les explications des orientations d'aménagement et de programmation au présent rapport de présentation ont bénéficié d'améliorations rédactionnelles afin de mieux faire apparaître les volontés de préservation de l'environnement qu'elles re-couvraient.

142. Améliorations du PLU

On trouve par ailleurs un ensemble de remarques à caractères techniques portées essentiellement par les personnes publiques associées et en particulier l'Etat. Pour l'essentiel, figure notamment dans cet ensemble les changements à effectuer dans la liste et les plans de servitude en raison d'évolutions récentes ou en réponse aux demandes de l'Etat (servitudes AR6 et AR3), l'amélioration de la lisibilité des plans de risques, la transcription d'une canalisation de gaz extérieure limitrophe au ban communal mais susceptible de générer des périmètres de danger sur le ban communal de Haguenau sur quelques dizaines de mètres linéaires ou encore l'amélioration des rédactions du règlement du PLU vis à vis de la prise en compte des équipements techniques liés aux infrastructures et aux réseaux (et plus particulièrement du réseau électrique qui doit faire l'objet prochainement d'importants travaux).

Dès lors qu'elles résultaient d'obligations réglementaires ou d'impératifs techniques ou administratifs, l'ensemble de ces observations ont été incorporées aux documents du PLU.

L'échéancier prévisionnel a été complété, en réponse à la demande de l'Etat, pour faire apparaître le secteur de renouvellement urbain de Thurot, ainsi que la cartographie des propriétés foncières des collectivités (carte. N°101) et leur capacité induite à peser sur les négociations foncières autour des futurs sites opérationnels.

Le règlement graphique fait apparaître désormais, à titre indicatif, le croisement entre les zones réglementaires et les zones inondables, informations qui figuraient précédemment sur des collections de plans séparées.

Le tableau d'assemblage des documents graphiques a été complété d'indications de fond de plan pour faciliter le repérage du lecteur.

Une marge de recul de 50m vis à vis de la digue de la Moder a été inscrite à l'arrière de la rue du Ladhof, sur le site d'emplacement réservé C3 pour la création d'un parking, afin de prendre en compte le risque de rupture de la digue en cas de très forte crue.

Des compléments ont été aussi apportés au rapport (partie diagnostic, besoins répertoriés) pour compléter l'analyse des besoins en foncier économique de la ville de Haguenau.

La rédaction des dispositions sur le commerce en zone d'activité a été reprise pour intégrer la nécessité d'autoriser le commerce lié aux activités autorisées dans les zones qui ne sont pas destinées à l'accueil d'équipements commerciaux par ailleurs. Le règlement a été modifié pour éviter de faire référence à l'industrie, vo-cable qui ne recouvre pas la même signification pour la CCI que pour le code de l'urbanisme. A cette rédaction a été préférée la référence aux activités susceptibles d'être incompatibles avec le voisinage en raison des nuisances ou des risques qu'elles présentent.

A la demande de la chambre d'agriculture, le contenu du règlement de la zone agricole (A) a été repris pour mieux correspondre aux besoins des agriculteurs, notamment en ce qui concerne les surfaces d'habitat autorisées.

143. Observations des riverains ou des propriétaires

Les consultations auxquelles il a été procédé ont aussi permis, en particulier lors de l'enquête publique qui leur est largement dédiée, l'expression de propriétaires foncier au regard des dispositions proposées du PLU.

Le principal ensemble de remarques a eu trait au classement en zone UG de certains coeurs d'îlot. Bien que ce zonage n'avait pas vocation à générer une urbanisation à court terme, bien au contraire, ainsi qu'en attestent les explications et les motivations du découpage des zones dans le présent rapport, il a été compris par les riverains comme la traduction d'une volonté d'ouvrir ces secteurs à la construction.

De fait, le PLU entendait préserver ces sites et leur accessibilité pour permettre leur mobilisation éventuelle à très long terme, d'où la confusion.

Suivant partiellement en cela les recommandations du commissaire enquêteur, et dans un souci d'apaisement et de prise en compte des remarques, il a été procédé au reclassement des secteurs de coeur d'îlot les moins propices à une éventuelle mobilisation à très long terme. Les réflexions pour exclure ou conserver l'un ou l'autre de ces sites se sont appuyées à dire d'expert sur la combinaison de la superficie des sites classés en UG et sur leur structure foncière. Les moins étendus et ceux qui présentaient une structure parcellaire particulièrement dépendantes de l'occupation résidentielle actuelle ont été reclassés dans les secteurs limitrophes, le plus souvent donc en zone UC où prédominent les formes pavillonnaires.

Sur le fond, la volonté de préserver ces ensembles d'une trop grande urbanisation reste effective via le PLU, la règle des 25 mètres de recul figurant en zone UC à l'article 6 apportant une garantie proche de celle du zonage UG.

Les accès prévus à ces sites en emplacement réservé ont été conséquemment supprimés. A l'horizon où de tels besoins pourraient être envisagés, ces suppressions d'emplacements réservés peuvent le moment venu être remplacé par d'autres stratégies de création d'accès et sont au final sans conséquences réellement dommageables sur la stratégie d'évitement de l'urbanisation de ces sites voulue et orchestrée par ce PLU.

Les demandes de modifications de l'Armée ont été prises en compte. Il s'agissait, tant pour l'Armée que pour le PLU, de trouver la meilleure stratégie réglementaire pour à la fois assurer aux activités militaires une réponse adaptée à leurs besoins et assurer la préservation des sites et en particulier ceux inscrits en Natura 2000.

Le PLU a procédé à l'identification via un secteur UEm du site du dépôt de munition de Neubourg, qui nécessitera prochainement des travaux de mise en sécurité¹,

et le re-classement en Nm faiblement constructibles du site militaire du génie et d'une petite partie du quartier Estienne. Le contenu réglementaire a été également amélioré pour encore mieux faire apparaître la possibilité de réaliser les constructions et installations nécessaires aux activités militaires, dès lors qu'elles ne compromettaient pas les conditions de conservation des sites Natura 2000.

Les demandes effectuées par le conseil général afin en particulier de faciliter l'évolution foncière de ses propriétés, dans le but de ne pas bloquer les évolutions potentielles de ses bâtiments et propriétés, étaient pour la plupart déjà intégrées au PLU, tel le site du Moulin Neuf inscrit en secteur de renouvellement urbain. En définitive, un seul site, adossé à un secteur à vocation scolaire, reste inscrit en zone UE strictement dédiée aux équipements publics.

Le site de développement économique futur de la route de Soufflenheim a été modifié pour tenir compte des observations du CG67 sur l'optimisation de l'usage futur du foncier. Ces modifications n'ont pas impacté les superficies ouvertes globalement aux activités économiques futures, seul le schéma d'aménagement a été revu dans le sens d'une simplification, via la suppression d'un cloisonnement boisé imaginé dans la phase initiale. Cette modification du schéma s'est combinée

144. la refonte mineure du périmètre pour exclure le demi-hectare recouvrant le site de la Zone de Protection Spéciale Natura 2000.

La chambre d'agriculture et un certain nombre d'agriculteurs ont fait valoir des besoins d'extension d'exploitation et donc des possibilités de construire relevant de la zone A. Le PLU a donné suite à l'ensemble de ces demandes en étendant le zonage A autour de ces exploitations, en pleine concertation avec la Chambre d'agriculture.

Un ensemble d'observations a également été formulé à propos des emplacements réservés inscrits au PLU. Outre ceux desservant les coeurs d'îlot UG précédemment évoqués et supprimés, il a été procédé dans l'immense majorité des cas à leur repositionnement dans le sens souhaité. On peut citer par exemple l'A27 desservant Thurot, l'A31, ou encore l'A16 destiné à la réalisation future d'un cheminement cyclable le long de la Moder, ou encore la rectification ou la suppression de principe de desserte cyclable impactant des propriétés comme aux Missions Africaines ou entre la rue Boedecker et la rue du Château Fiat.

Les emprises nécessaires aux équipements d'assainissement de la VLS, au sud, ont été spécifiquement identifiés par une numérotation spécifique (An°33-1 à An°33-3).

Nécessaires à la réalisation de celle-ci, ils ne pouvaient aucunement être supprimés.

Les limites entre urbanisation future et zones urbaines ont été retouchées à la demande de riverains pour mieux tenir compte des structures parcellaires en place, avec des reclassements en faveur des zones urbaines. C'est le cas à l'arrière des secteurs d'extension de la rue Boedecker ou encore à l'est de la route de Weitbruch.

Il a enfin été procédé à divers ajustement mineurs de limites de zone en réponse aux demandes de riverains, comme à la rue Saint Florent, rue de l'Ivraie, Route de Soufflenheim, en limite du secteur d'extension à Mariantal ou encore au hameau du Hundshof ou à Harthouse.

1. dès lors que l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) en cours sera achevée.

**Annexes de l'état initial de
l'environnement**

I . Sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) répertoriés dans BASOL au 3 septembre 2010

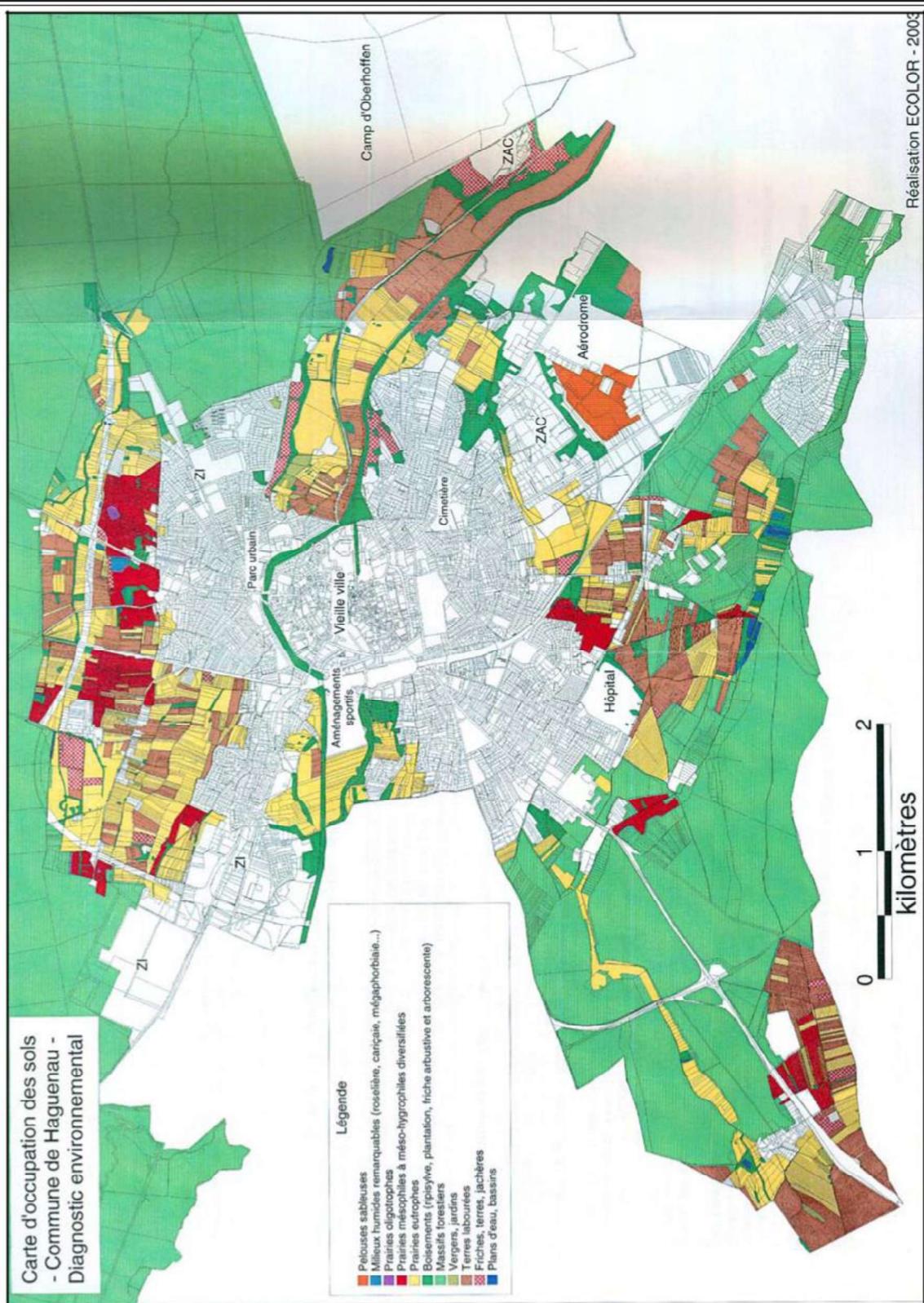
Site	Description	Actions entreprises
<p>EMFI</p> <p>Site industriel en friche</p> <p>Statut : en cours de travaux</p>	<p>Activités de production de colles exercées sur le site depuis 1957 et arrêtées le 31/12/2004.</p> <p>Le site est situé en aval du site INA lui-même à l'origine d'une pollution des eaux souterraines par des solvants chlorés.</p> <p>Pollution du sol (hydrocarbures, solvants halogénés, toluène) due au fonctionnement de l'installation.</p> <p>Teneurs anormales dans les eaux souterraines.</p> <p>Restrictions d'usage sur utilisation du sol, sous-sol et nappe et culture de produits agricoles.</p> <p>Une barrière hydraulique constituée de 8 puits de pompage a été mise en place en limite aval du site Schaeffler en décembre 2006.</p>	<p>Une pollution des eaux souterraines par des substances chlorées et du toluène est observée au droit du site. Elle s'étend en aval de ce dernier pour ce qui concerne les chlorés uniquement. Une partie de ces substances (tétrachloroéthylène, trichloréthylène et leurs produits de dégradation) provient du site voisin Schaeffler France situé en amont hydraulique mais le trichloréthylène a également été utilisé sur le site EMFI sans qu'on ait identifié de source de pollution au niveau de ce dernier.</p> <p>Les autres substances chlorées observées dans les eaux souterraines sont le 1,1,1 trichloroéthane et surtout le 1,1 dichloroéthane. Le trichloroéthane a été employé sur le site EMFI et le 1,1 dichloroéthane est un produit de dégradation de ce dernier.</p> <p>Suite à un diagnostic de sol effectué par Ate-Geoclean en décembre 2002, l'exploitant a conduit les travaux suivants en 2004. Une zone polluée par des hydrocarbures gazeux de type solvant/essence a fait l'objet d'un traitement par venting. Une zone polluée par des colles "dont la présence a été identifiée dans une dépression du sol" a fait l'objet d'une excavation.</p> <p>La réalisation d'un diagnostic approfondi a été prescrit par arrêté du 28 juin 2005. L'exploitant a conduit des travaux d'enlèvement de terres en 2005.</p> <p>Les concentrations en 1,1,1 trichloroéthane et en 1,1 dichloroéthane observées dans les eaux souterraines au droit du site ont conduit l'exploitant à mettre en oeuvre un traitement de ces dernières début janvier 2010, par venting et sparging.</p> <p>Le projet avait été porté à la connaissance de l'administration en décembre 2009. Il nécessite un encadrement par arrêté complémentaire notamment en ce qui concerne la surveillance des eaux souterraines et la transmission de compléments d'information concernant notamment la prise en compte des objectifs de potabilité s'appliquant au eaux souterraines dans le secteur.</p>

Site	Description	Actions entreprises
<p>INA Roulements</p> <p>Site industriel en activité</p> <p>Statut : en cours de travaux</p>	<p>Usine de fabrication de roulements et d'organes de boîtes de vitesse.</p> <p>Les activités de la société sont à l'origine d'une pollution des sols et des eaux souterraines par des solvants chlorés (et dans une moindre mesure par des hydrocarbures) découverte en 1999 mais portée à la connaissance de l'administration en 2001. La pollution des eaux par des chlorés s'étend hors du site et affecte des zones d'habitation.</p> <p>Surveillance des eaux souterraines et restrictions d'usage sur utilisation du sol, sous-sol, nappe et culture de produits agricoles.</p>	<p>Une évaluation simplifiée des risques a été demandée par arrêté préfectoral du 16/01/2003. Celle-ci a abouti au classement du site en classe 1. Une étude détaillée des risques a été prescrite par arrêté complémentaire du 10/03/2004 et remise le 09/09/2004. Elle nécessitait d'être complétée et, à ce titre, une procédure de mise en demeure a été engagée à l'encontre de l'exploitant. Par ailleurs, un arrêté complémentaire du 28/02/05 a prescrit, à l'échéance du 31/03/05, un tracé de l'extension de la pollution comportant les restrictions d'usage associées.</p> <p>Le 23/11/05, le Préfet a porté à la connaissance du maire de Haguenau les risques présentés par la pollution des eaux souterraines. Ce dernier a pris un arrêté municipal le 14/12/05 restreignant les usages de l'eau suivants en aval du site : toute consommation humaine, usage récréatif (piscines), arrosage et irrigation, alimentation animale, puits industriels pour ne pas perturber le dispositif de dépollution.</p> <p>INA a procédé à l'information individuelle des personnes concernées.</p> <p>Un arrêté complémentaire du 30/01/06 a imposé : une analyse critique des études et modélisations menées (4 mois); la mise en oeuvre du dispositif de dépollution par pompage (30/06/06); le complément du réseau de surveillance (mi-janvier 06); un diagnostic complémentaire de pollution à l'ouest du site (3 mois); des propositions de traitement à la source du hall 100 (fin 02/06); une surveillance trimestrielle des eaux souterraines et une actualisation périodique de la modélisation de l'extension du panache de pollution.</p> <p>Le dispositif de dépollution consistant en une barrière hydraulique constituée de 8 puits de pompage installés en limite Sud du site fonctionne depuis décembre 2006.</p>

Site	Description	Actions entreprises
<p>MULLER Charles</p> <p>Statut : site traité avec surveillance des eaux souterraines</p>	<p>Ancien dépôt de ferrailles.</p>	<p>Par AP du 20/11/2000, le site est soumis à la réalisation d'une étude des sols et des eaux souterraines, ainsi qu'à la définition d'éventuels moyens de dépollution. Initialement, les résultats de ces travaux devaient être transmis à la DRIRE au mois de mai 2001. Un délai de 6 mois supplémentaire a été accordé et l'exploitant demande une nouvelle prolongation au début de l'année 2002. Une mise en demeure a été signée le 13/02/2002. L'étude a finalement été remise le 12 avril 2002. Le site y apparaît en classe 2, à surveiller. L'étude propose un protocole de surveillance.</p> <p>La surveillance a été prescrite par l'arrêté complémentaire du 16/01/2003.</p> <p>L'exploitant doit réaliser quelques travaux de mise en sécurité et de nettoyage pour que la procédure de cessation d'activité soit achevée.</p> <p>Au 1er mars 2006, le PV de recolement n'est toujours pas établi.</p> <p>Une actualisation de la modélisation du panache de pollution a été réalisée en 2008 à partir des résultats de la surveillance exercée depuis 2006 et notamment de 4 nouveaux piézomètres posés en limites de panache. Elle a conduit à élargir le périmètre vers l'EST et à la diminuer du côté Ouest (sous réserve de confirmation des concentrations observées dans les eaux souterraines). L'arrêté municipal de restriction des usages de l'eau n'a pas été modifié mais les riverains concernés ont été informés.</p>
<p>SEW USOCOME</p> <p>Site industriel en activité</p> <p>Statut : site traité avec surveillance des eaux souterraines</p>	<p>Usine de fabrication de moteurs électriques en activité.</p> <p>Trois piézomètres de surveillance existent, montrant une pollution des eaux souterraines par du trichloroéthylène et du tétrachloroéthylène.</p>	<p>La pollution est liée à un débordement d'un ancien bac de dégraissage. Les mesures montrent une nette diminution de la contamination qui est passée de 4000 µg/l en 1995 à environ 20 µg/l (en 2000).</p> <p>La mesure effectuée en décembre 2002 sur le piézomètre P3 (200 m en aval hydraulique du site) présente une teneur cumulée et tétra et trichloroéthylène de 1,6 µg/l.</p> <p>Une évaluation simplifiée des risques a été prescrite par arrêté du 16/01/2003 dans le but d'apprécier les risques résiduels et la pertinence des conditions actuelles de surveillance.</p> <p>L'ESR remise le 17 juin 2003 conclut sur le classement du site en classe 2 (à surveiller). Le dispositif de surveillance est jugé pertinent.</p> <p>Les teneurs en aval du site sont relativement stables depuis 1997. Sur le piézomètre 3 (200 m en aval du site) la somme du trichloroéthylène et du tétrachloroéthylène est inférieure à 3µg/l depuis 12 ans.</p>

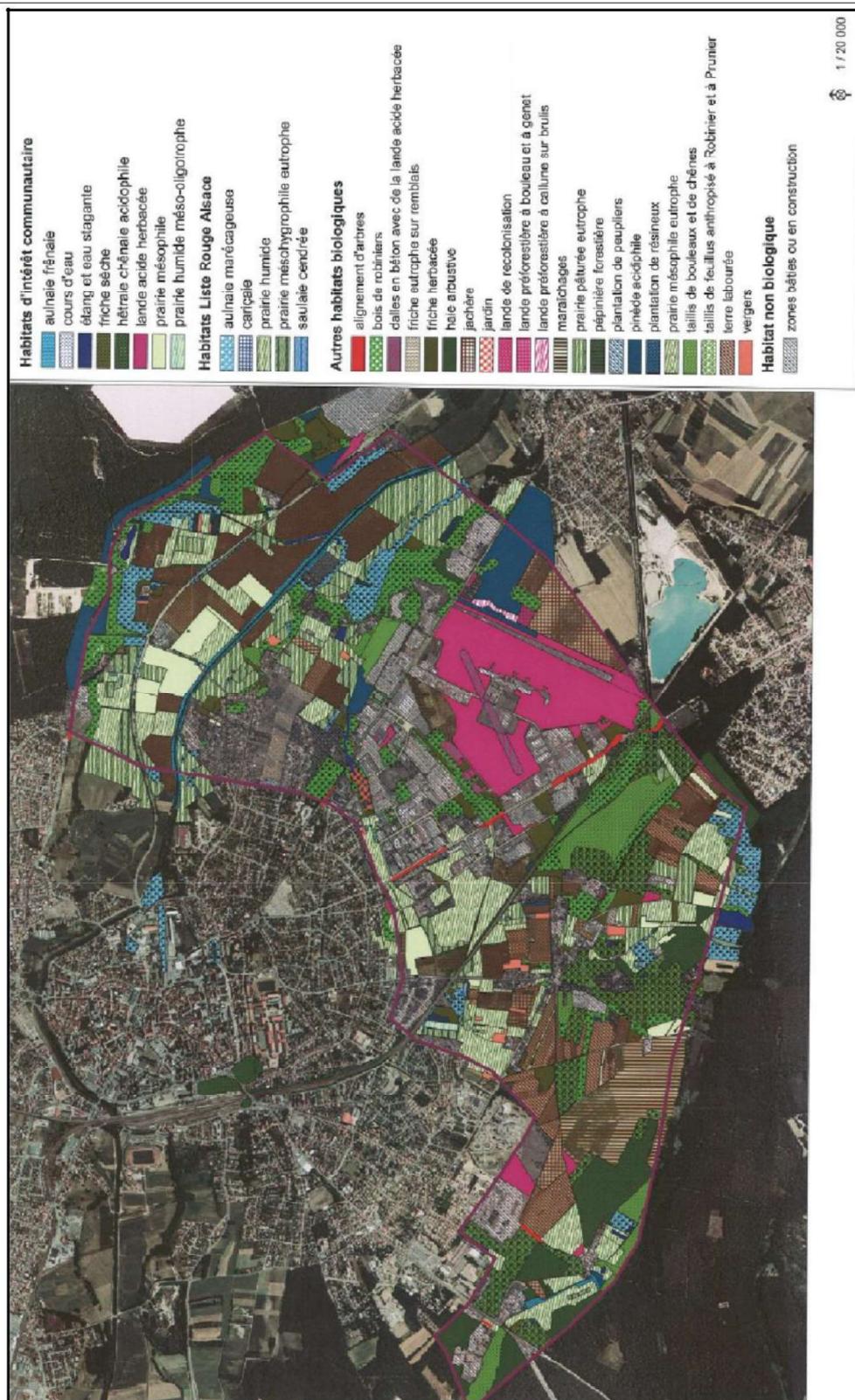
Source : BASOL, MEEDAT

II. Occupation du sol et milieux naturels sur la commune de Haguenau en 2003



Source : ECOLOR, 2003

III. Occupation du sol et milieux naturels sur le secteur sud-est de Haguenau en 2008



Source : Ecolor, État initial - Voie de liaison sud de Haguenau, 2009

IV . Les espèces végétales et animales d'intérêt patrimonial

1. Liste des espèces végétales protégées en France et répertoriées entre 1980 et 2000

Espèces végétales	Statut de protection	Date et localité de la dernière observation	Milieu	Liste rouge Alsace
Armérie à tiges allongées	Nationale	2003 ancienne piste aérodrome et voie ferrée (proximité Hundshof) 2000 Château de Walk 1999 Hôpital et aéroport	Pelouses sèches sur sable	En danger
Rossolis à feuilles rondes	Nationale	2000 Massif forestier	Tourbières, bruyères humides	Localisée
Gagée des prés	Nationale	2000 Région de Haguenau	Moissons et pelouses, sols calcaires	Rare
Gagée des champs	Nationale	2000 Région de Haguenau	Moissons et friches, sols limoneux et sablonneux	Rare
Lycopode inondé	Nationale	2000 Région de Haguenau	Sol humide et dénudé, siliceux et humifère ou tourbeux	En danger
Scheuzérie des marais	Nationale	1999 Région de Haguenau	Lieux marécageux, humides, tourbières	Vulnérable
Gagée jaune	Nationale	1997 Forêt de Haguenau	Bois frais, haies, lisières des bois	Vulnérable
Dryoptéris à crêtes	Nationale	1983 Massif forestier	Tourbières envahies par les buissons ou boisées	En danger
Immortelle des sables	Nationale	1983 Lisière sud de la forêt de Haguenau	Pelouses sèches, sur sables calcari-fères	Disparue

Source : Société Botanique d'Alsace

2. Liste des espèces végétales protégées en Alsace et répertoriées à Haguenau de 1983 à 2003

Espèces végétales	Statut de protection	Date et localisation de la dernière observation	Milieu	Liste rouge Alsace
Nielle des blés	Régional	2003 proximité Hôpital 2000 aéroport 1999 Camp Oberhoffen 1999 Rond point aéroport	Champs de céréales	En danger
Orge faux-seigle	Régional	2003 Prairies site du Postillon	Prairies, lieux herbeux	Vulnérable
Linaigrette vaginée	Régional	1995	Tourbière	Localisée
Violette des chiens	Régional	1995	Prairies, pelouses, landes	En danger
Potamot des Alpes	Régional	1995 Brumbach - Mare de Hundshof	Eaux stagnantes ou courantes	Rare
Osmonde royal	Régional	1994 Forêt de Haguenau	Marais, bois tourbeux	Rare
Ratoncule	Régional	1987 Le long de la voie de chemin de fer	Terrains nus, cultivés, friches	Rare
Potamot à feuilles de renouée	Régional	1985 Brumbach - Mare de Hundshof	Eaux acides peu profondes	Vulnérable
Laîche faux-souchet	Régional	1983 Maison forestière Sandlach-Hundshof	Bord des eaux, fossés	Rare
Fougère des marais	Régional	1983 Forêt de Haguenau + donnée N2000	Marais tourbeux	Vulnérable
Utriculaire négligé	Régional	1981 Rives de la Moder	Eaux stagnantes	Vulnérable

Sources : Société Botanique d'Alsace et Inventaire des zones humides remarquables

3. Liste des oiseaux observés à Haguenau entre 1997 et 2002

Espèces	Directive Oiseaux (annexe)	Protection nationale	Liste rouge nationale	Listes rouge et orange alsacienne	Localisation et date
Bec-croisé des sapins		X		A surveiller	1999 - Forêt
Busard Saint-Martin	1	X		Éteint depuis les années 80	2000 - Harthouse
Choucas des tours				A surveiller	2002
Engoulevent d'Europe	1	X		Vulnérable	1999 - Forêt
Fauvette babillarde		X		A surveiller	1998
Harle bièvre	2	X	Vulnérable	Éteint	2000
Hirondelle rustique		X	En déclin	A surveiller	2001
Locustelle tachetée		X		A surveiller	2002 - Forêt
Martin-pêcheur d'Europe	1	X		A surveiller	1999 - Forêt
Milan noir	1	X		A surveiller	1999
Milan royal	1	X		En danger	2001
Pic cendré	1	X		Patrimoniaire	2000 - Forêt
Pic noir	1	X		Patrimoniaire	1998 - Forêt
Pie-grièche écorcheur	1	X	En déclin	A surveiller	1997
Rougequeue à front blanc		X	A préciser	Patrimoniaire	2002
Rousserolle turdoïde		X	En déclin	En danger	2002
Tarier des prés		X	En déclin	Vulnérable	1999
Tarier pâtre		X	A préciser	A surveiller	1999 - Forêt 2003 - Prairies nord
Tarin des Aulnes		X	Rare	Non significatif	1997 - Forêt
Torcol fourmillier		X	En déclin	Patrimoniaire	2000 - Forêt

Source : ODONAT

4. Liste des chiroptères observés à Haguenau entre 1991 et 2002

Espèces	Directive Habitat (annexe)	Protection nationale	Liste rouge nationale	Listes rouge et orange alsacienne	Localisation et date
Grand murin	2, 4	X	Vulnérable	En déclin	2000
Murin à oreilles échanquées	2, 4	X	Vulnérable	Vulnérable	2000 - Poste
Murin à moustaches	4	X	-	Patrimoniale	2000
Murin de Daubenton	4	X	-	-	1998 - Forêt
Murin de Bechstein	2, 4	X	Vulnérable	Vulnérable	2000
Murin de Natterer	4	X	-	Rare	2000
Murin de Brandt	4	X	Rare	Rare	2000
Noctule de Leisler	4	X	Vulnérable	A surveiller	2000
Noctule commune	4	X	Vulnérable	-	1991
Oreillard roux	4	X	-	A surveiller	2000
Oreillard gris	4	X	-	A surveiller	2000 - Forêt
Pipistrelle de Nathusius	4	X	-	-	1991
Pipistrelle commune	4	X	-	-	2000
Sérotine commune	4	X	-	Rare	Présence certaine - ancienne douane

Sources : *Étude des amphibiens et des chiroptères du contournement ouest et nord de Haguenau*, G. Baumgart, 1991 / ODONAT

5. Liste des amphibiens et reptiles observés à Haguenau entre 1991 et 2002

Espèces	Directive Habitat (annexe)	Protection nationale	Liste rouge nationale	Listes rouge et orange alsacienne	Localisation et date
Couleuvre à collier	-	X	-	En déclin	1993
Crapaud calamite	4	X	A surveiller	A surveiller	2001 - Le Than
Crapaud commun	-	X	A surveiller	-	2002
Grenouille rousse	-	Partielle mais protégée dans le Dpt	-	-	2002
Grenouille agile	4	X	A surveiller	A surveiller	2002
Grenouille verte	-	Partielle mais protégée dans le Dpt	-	-	1999
Grenouille de Lessona	4	X	-	-	1991 - Forêt
Grenouille rieuse	-	X	-	-	1991 - Forêt
Lézard des souches	4	X	Statut indéterminé	Patrimoniales	1999
Pélobate brun	4	X	En danger	En danger	1986 - supposé disparu
Rainette verte	4	X	Vulnérable	Rare	1991 - Forêt
Sonneur à ventre jaune	2, 4	X	Vulnérable	En déclin	1999
Salamandre tachetée	-	X	-	A surveiller	1992
Triton crêté	2, 4	X	Vulnérable	Rare	1986 - supposé disparu
Triton palmé	-	X	A surveiller	-	2002
Triton alpestre	-	X	Vulnérable	Patrimoniales	2002
Triton ponctué	-	X	A surveiller	A surveiller	2002

Sources : *Étude des amphibiens et des chiroptères du contournement ouest et nord de Haguenau, G. Baumgart, 1991 / ODONAT*